

Céline TERRENOIRE
Domaine du palois
03120 Lapalisse
À : 04 70 99 27 98
È : 06 65 58 39 66
auberge.canine.du.palois@gmail.com



Auberge canine du Palois

Contrat

Mr/Mme

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tel :

En cas d'urgence :

Par le présent contrat, le propriétaire entend confier son animal à Céline Terrenoire, propriétaire de l'auberge canine du Palois.

Nom du chien :

Race :

Né le

Sexe : male femelle

Identification :

Son vétérinaire traitant est le Docteur : Tel :

Nous vous remercions, d'une part de la confiance, que vous nous témoignez en nous confiant votre animal en pension et d'autre part, d'accepter sans réserve les conditions générales stipulées ci-après, ceci pour le bon fonctionnement de notre établissement, donc pour le bien-être de vos compagnons.

Article 1 : Identification et vaccination

Ne sont admis que les chiens identifiés par tatouage ou puce électronique et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHPL) et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivack KC par voie intra nasale). La vaccination contre la rage est vivement conseillée mais pas obligatoire. Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être en notre possession durant le séjour.

Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne pourra pas être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal.

- Vaccination CHPL pas à jour ou absente
- Vaccination toux de chenil pas à jour ou absente
- Pas d'identification
- Identification non lisible
- Papiers d'identification pas à jour
- Absence du carnet de vaccination ou papier d'identification

Signature :

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux.

Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles des parcs extérieurs (1.80 m), donc en cas de fuite la responsabilité de la pension ne peut pas être engagée.

Les femelles peuvent être acceptées si elles sont en chaleurs (selon les disponibilités des places), un supplément peut être demandé, les propriétaires de chiennes non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension de celles-ci.

Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal quinze jours après le séjour. Si l'animal a des parasites après le séjour en pension, c'est que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'a pas été efficace, donc la pension dégage toutes responsabilités. De plus, nous effectuons un déparasitage externe en spray (Tiquanis) systématiquement sur l'animal lors de sa sortie.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Article 3 : Objets personnels

Nous acceptons les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles, caisses de transports,...) mais nous déclinons toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués de votre nom de manière indélébile.

Article 4 : Maladie et accident

En cas de maladie de votre animal survenant pendant la durée du séjour dans notre établissement, le propriétaire nous donne le droit de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de Lapalisse Dr Bridier Husson. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

L'hygiène et la désinfection des bâtiments étant assurés quotidiennement, la pension décline toutes responsabilités en cas de maladie.

Dans les cas suivants : torsion d'estomac, crise cardiaque, stress consécutif à l'éloignement, maladies liées à un état physiologique déficient, etc... la pension ne peut être tenue pour responsable du décès ou du mauvais état de l'animal.

Article 5 : Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, ceci à votre charge. Tout animal âgé de 15 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

Article 6 : Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser l'Auberge canine du Palois. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, l'animal sera confié à une société de protection des animaux (Brugheas 03) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : Tarifs et Facturation

Le prix journalier comprend l'hébergement et une nourriture classique en forme sèche fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas avec des croquettes de qualité de ration correspondante à son âge et à son poids. En cas de souhait différent le propriétaire devra fournir l'aliment en quantité suffisante, le tarif journalier restant inchangé. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable.

Les jours d'entrée ne sont pas facturés, mais les jours de sortie sont facturés. Pour les arrivées comme les sorties et les visites, nous ne travaillons que sur rendez-vous durant ces créneaux horaires : lundi au samedi (7h30 à 20h00) et les dimanches et jours fériés le matin (10h30 à 11h30).

- 1 Fourmule classique : journée parc avec chalet et nuit en boxe : 13 €/jour
- 1 Formule confort : pièce de détente (chiens de -10kg) : 15 €/jour
- 1 *Chauffage* (lampe infra-rouge) : 2€/nuit
- 1 *Administration de médicament* : 0.50€/jour
- 1 *Promenade individuelle* : 1€/jour
- 1 *Hygiène* : nettoyage oreilles, yeux, ... : 2€/jour
- 1 *Traitement antiparasitaire* : 2€

Lu et approuvé pour accord,

Date :

Nom et signature du propriétaire de l'animal

Signature de Céline Terrenoire

M ou Mme :

